

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 23 septembre 2021**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice: 27  
Présent(s): 19  
Votants: 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 23 septembre 2021**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 16 septembre 2021, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, PUYJALINET Eric, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, M. THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, M. FOURNIER-MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : Mme JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à M. FOURNIER-MOTTET Benoit, Mme BOULIEU Anne Marie donne pouvoir à Mme ROTHEA Céline, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. GAUFRETEAU Philippe donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. GILLE Martial, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme DEVAUX Carole.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M. Eric PUYJALINET

**N° 47-2021 – Avis de la commune de Millery sur l'adhésion de deux communes à la compétence « éclairage public » du SIGERLy**

*Annexe n°3 – Délibérations de demande de transfert de la compétence éclairage public des communes de La Mulatière et de Pierre Bénite et statuts actuels du syndicat*

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5221-2

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la dernière modification des statuts et des compétences du SIGERLy ;

Vu le courrier en date du 5 juillet 2021 du Président du SIGERLy saisissant l'ensemble des membres du syndicat sur le projet de modification statutaire ;

Conformément à l'article 5-2 des statuts du SIGERLy, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion technique, administrative et financière, les communes de la Mulatière, par délibération du 14 juin 2021, et de Pierre-Bénite, par délibération du 25 mai 2021, ont décidé de transférer leur compétence « éclairage public » au SIGERLy, en sus de leur compétence « dissimulation coordonnée des réseaux ». La modification qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat, avec l'ajout de ces communes dans le bloc de compétence concerné.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLy, les communes adhérentes doivent donner leur avis car il s'agit là d'une modification des statuts du syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER la modification des statuts du SIGERLy, avec l'ajout des communes de La Mulatière et de Pierre-Bénite, dans la liste des communes adhérentes à la compétence « éclairage public », pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures des membres  
Présents*

*Extrait certifié conforme*

*Le Maire,*

**Françoise GAUQUELIN**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 24/09/2021  
Et publication 27/09/2021  
Le Maire

**Françoise GAUQUELIN**

